

Dossier d'inscription à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)

-

**INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE L'ARIEGE**

10 Rue Saint Vincent - 09100 PAMIERS

Pour nous contacter : 05.61.60.90.96

courriel : ifsi@chi-val-ariege.fr

Site internet : <http://www.chiva-ariege.fr>

→rubrique Formation Recherche

CETTE NOTICE DOIT ETRE CONSERVEE PAR LE CANDIDAT
SEULE LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS (PAGES 15, 16 ET 17)
SERA A NOUS RENVOYER AVEC LES PIECES
OBLIGATOIRES A FOURNIR

MERCI DE NE PAS AGRAFER VOTRE DOSSIER
NI LES PIECES A FOURNIR
LORSQUE VOUS NOUS LE FEREZ PARVENIR

RENTREE DU LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

I. PREAMBULE	3
II. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION.....	4
III. MODALITES D'INSCRIPTION.....	4
IV. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES.....	5
1/ ACCES A LA FORMATION	5
2/ CONSTITUTION DU DOSSIER.....	6
A. Constitution du dossier pour les candidats hors VAE, ASH qualifiés FPH et agents de service	
B. Constitution du dossier pour les candidats bénéficiant d'une V.A.E.....	
C. Constitution du dossier pour les candidats ASH qualifiés de la FPH et les agents de service.....	
V. CLASSEMENT ET RESULTATS.....	10
VI. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS.....	11
VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION :	
FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION :	
VII. LA FORMATION.....	12
VIII. FINANCEMENT DE LA FORMATION	12
LES BOURSES & CONTRATS DE FIDELISATION	12
IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	13
<u>ANNEXE A COMPLETER ET RENVOYER OBLIGATOIREMENT :</u>	
FICHE DE RENSEIGNEMENTS	15 à 17

I. PREAMBULE

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat Aide-Soignant, le candidat doit :

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ;
- Être reçu aux épreuves de sélection organisées par l'IFAS.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves de sélection.

L'IFAS de Pamiers organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant conformément à l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

« La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. »

- Sont dispensés des épreuves de sélection : les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service (Voir article 11 de l'arrêté du 12 avril 2021) . Des précisions sont données en page 5 de ce dossier.

**Vous devez transmettre votre dossier complet
Le 14 juin 2023 dernier délai**

Selon votre situation et vos diplômes, vous devez effectuer la totalité de la formation ou vous pourrez être dispensé(e) d'une partie des unités de formation. La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département de l'Ariège et les départements limitrophes.

Nous vous recommandons vivement :

- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- D'obtenir votre permis de conduire et disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation pour vos déplacements à l'IFAS et en stage au sein du territoire.
- De disposer d'un véhicule pour vos déplacements.

LE NOMBRE DE PLACES POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2023 EST FIXEE A :

IFAS DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE L'ARIEGE
80 Places (hors reports de la sélection précédente et places réservées) Tous cursus confondus

La capacité d'accueil de l'IFAS est répartie entre deux sites : le site de Pamiers (55 élèves) et le site de Saint-Girons (25 élèves). La répartition entre les 2 sites se réalise par ordre de mérite des candidats sur la liste de classement : les candidats les mieux classés sont prioritaires pour intégrer le site de Pamiers.

II. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION

Date de clôture des inscriptions	Le Mercredi 14 juin 2023 (cachet de la poste faisant foi)
Période des entretiens oraux	Du 02 mai au 30 juin 2023 <i>(une convocation vous sera envoyée)</i>
Affichage des résultats d'admission	Le vendredi 07 juillet 2023 à 14 heures

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Votre dossier **COMPLET** doit impérativement :

- être envoyé par voie postale en courrier recommandé avec accusé de réception
Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone
(Veuillez vérifier sur le site internet de la poste avec le n° de suivi de votre courrier).

OU

- être déposé à l'accueil des Instituts de formation à l'adresse ci-dessous, ou dans la boîte aux lettres située à gauche avant l'entrée :

Au plus tard le MERCREDI 14 JUIN 2023

**A l'adresse suivante : IFMS / Sélection AS – 10 rue St Vincent
– 09100 PAMIERS**

Téléphone : 05.61.60.90.96

Mail : ifsi@chi-val-ariege.fr

La bonne réception et la conformité de votre dossier vous seront indiquées par mail une fois que votre dossier sera enregistré.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite des inscriptions ne sera pas pris en considération pour les épreuves de sélection et vous sera renvoyé.

IV. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES

1) ACCES A LA FORMATION :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes¹ :

1° La formation initiale,

2° La formation professionnelle continue,

3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministère chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Cas particuliers :

- ***Les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services² sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation à ces conditions.***

- Justifier d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

- Ou justifier à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

- ***Les candidats cités ci-dessous pourront bénéficier d'une dispense d'une partie de la formation³ sous réserve de modification de la réglementation***

Les candidats titulaires :

- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,
- du diplôme d'Etat d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier,
- du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile,
- du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles,
- du diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social.
- du diplôme du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne »
- du diplôme du baccalauréat professionnel « services aux personnes et aux territoires »,
- du diplôme d'Assistant de régulation médicale

Les élèves en classe de terminale des baccalauréats professionnels « Accompagnement, soins, services à la personne » et « services aux personnes et aux territoires » devront transmettre leur diplôme dès l'obtention pour bénéficier de ces dispenses.

¹ Art.1 : Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté des 12 avril 2021 et 10 juin 2021, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

² Art.2 : arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

³ Art 14 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif au diplôme d'Etat aide-soignant

2/ CONSTITUTION DU DOSSIER

A/ Constitution du dossier pour tout candidat sauf pour les candidats bénéficiant d'une VAE et les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service

- Fiche de renseignements** dûment complétée recto/verso et signée (en page 15/16/17)
- Une pièce d'identité en cours de validité
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres (avec traduction en français pour les titres étrangers)
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage
- Attestation de réussite au baccalauréat (Dès l'affichage des résultats au baccalauréat
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Pour les ressortissants étrangers un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral
- Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau paragraphe suivant). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau.

Nature des épreuves de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux et à partir d'un entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance.

Les attendus nationaux (Annexe de l'arrêté du 7 avril 2020)

Attendus	Critères
1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
2. Qualités humaines et capacités relationnelles	2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	3.2. Pratique des outils numériques
4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
5. Capacités organisationnelles	5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

AMENAGEMENT D'ÉPREUVES

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils doivent s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser les aménagements nécessaires au regard du handicap et des épreuves envisagées sur la base d'un certificat médical établi par un des médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Important : Toute demande d'aménagement rédigée pour se présenter à une sélection autre que celle qui nous concerne sera considérée comme non valable.

Seul l'avis du médecin désigné par la CDAPH précisant les préconisations concernant les épreuves de sélection sera pris en compte.

Cet avis, pour l'épreuve orale, doit être joint au dossier d'inscriptions.

Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

B/ Constitution du dossier pour les candidats bénéficiant d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) du référentiel aide-soignant 2021 :

- **Fiche de renseignements** dûment complétée et signée (page 15/16/17)
- Une pièce d'identité en cours de validité
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un curriculum vitae
- La notification de la validation des acquis de l'expérience par la DREETS.
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation

- Lorsque le niveau de français a l'écrit et a l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

C/ Constitution du dossier pour les candidats ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et les agents de services :

- **Fiche de renseignements** dûment complétée et signée (page 15/16/17)
- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Lorsque le niveau de français a l'écrit et a l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral
- Les attestations de travail, justifiant d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs). Attention l'appellation de la fonction de l'employé est obligatoire sur l'attestation ou les fiches de paye.

Ou bien

- L'attestation du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée

ET

- Les attestations de travail d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité à contacter l'IFAS au 05.61.60.90.96 ou par mail : ifsi@chi-val-ariège.fr

Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail et d'être attentifs également aux courriers indésirables.

V. CLASSEMENT ET RESULTATS

A l'issue des épreuves, le Président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront publiés le vendredi 07 juillet 2023 à 14 heures

Ils seront affichés à l'entrée de l'IFMS

Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet de l'IFMS :

<http://www.chiva-ariège.fr/> → rubrique formation recherche → la formation aide-soignante

Chaque candidat sera informé personnellement par courrier de son résultat dans un délai de 7 jours après l'affichage des résultats.

☞ *Aucun résultat ne sera donné par téléphone.*

☞ *Si un candidat n'a pas reçu le courrier l'informant de ses résultats 7 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.*

VI. ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS

VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION⁴:

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son admission.

Il dispose **d'un délai de sept jours ouvrés** pour valider son inscription en nous retournant le coupon-réponse inhérent à son courrier, en cas d'admission sur liste principale.

Au-delà de ce délai, en cas de non réponse, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION :

L'inscription définitive est subordonnée :

- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine (**ce certificat médical à compléter vous sera remis avant votre intégration à la formation**).
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique

Les obligations vaccinales

- **DT – POLIO**
- **Intra dermo réaction datant de moins de 3 mois avant l'entrée en formation**
- **Covid-19**
- **HEPATITE B (anticorps anti HBs >100 UI/l)**

Il est impératif de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B au plus tôt pour pouvoir prétendre à aller en stage dans les deux mois qui suivent l'entrée en formation. Dans le cas général, le vaccin est administré en trois doses réparties sur six mois. La deuxième dose est administrée un mois après la première et la troisième, cinq mois après la deuxième

La vaccination du ROR est vivement conseillée

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »***

⁴ Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

⁵ Art.11 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

VII. LA FORMATION

La durée des études est de 11 mois soit 44 semaines, de septembre à juillet.

La répartition des semaines de formation :

- Enseignement : 22 semaines
- Stages : 22 semaines
- Vacances : 3 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, travaux dirigés et évaluations de connaissances. Les stages s'effectuent en milieux hospitaliers et extra-hospitaliers.

Les stages sont effectués dans le département de l'Ariège et départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

VIII. FINANCEMENT DE LA FORMATION

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (employeurs, OPCO, Conseil Régional).

Les frais de formation sont pris en charge par le Conseil régional dans leur totalité pour les demandeurs d'emploi. Aucune démarche n'est à effectuer par les candidats, hormis être inscrit à Pôle emploi au plus tard début septembre 2023.

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle le coût de la formation est pris en charge par l'établissement employeur.

Vous avez la possibilité de vous mettre en relation avec la référente en charge des dossiers financiers des élèves aides-soignants au 05.61.60.90.86.

EQUIPEMENT INFORMATIQUE :

L'équipement informatique est nécessaire pour suivre la formation (ex. PC portable). Des notions d'informatique de base sont recommandées : Word, Excel, et Internet.

LES BOURSES :

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève. Ces bourses correspondent à une rémunération et sous-entend que la Région paye votre formation.

La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional. Des informations seront données avant la rentrée.

www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

IX. RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'Institut de formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier des Vallées de l'Ariège. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'Institut de formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier des Vallées de l'Ariège par courrier ou par mail à l'adresse suivante : 10 rue St Vincent - 09100 Pamiers. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés⁵.

⁵ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

SELECTION A L'ENTREE EN FORMATION AIDE SOIGNANTE 2023

Cadre réservé à l'administration

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM de naissance:.....

NOM d'épouse.....

Prénom(s) (dans l'ordre de l'état civil).....

Date de naissance : / /Lieu de naissance

DépartementNationalité :

Tél. domicile : / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ /

Tél. portable : / ____ / ____ / ____ / ____ / ____ /

ADRESSE

.....

CP

VILLE :.....

Adresse m@il (OBLIGATOIRE)

CANDIDAT(E) DE DROIT COMMUN (formation complète ou partielle – inscription A/ page 6) précisez si vous êtes titulaire d'un diplôme vous permettant d'obtenir une dispense de formation (diplômes listés en page 5) :

.....

CANDIDAT(E) EN PARCOURS POST VAE (formation partielle – inscription B/ page 8)

CANDIDAT(E) AGENT DE SERVICE ou ASH DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE (formation partielle – inscription C/ page 9) précisez si vous êtes titulaire d'un diplôme vous permettant d'obtenir une dispense de formation (diplômes listés en page 5) :

.....

Cochez le choix qui vous correspond

PREVISION DE LA PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION :

Le coût de votre formation sera pris en charge :

Par votre employeur actuel ou un OPCA (si vous êtes salarié(e))

.....
.....

Par la Région Occitanie (si vous êtes en poursuite de cursus scolaire, sans activité ou demandeur d'emploi)

Par vos propres moyens

Autre (précisez).....

*Pour toute question relative au financement des frais de formation ou à une éventuelle rémunération durant la formation, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'IFMS au
05 61 60 90 96*

**AUTORISATION POUR LA PARUTION DE VOTRE NOM SUR LE SITE
INTERNET DU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES VALLEES DE
L'ARIEGE**

La parution de votre nom et de votre prénom sur le site internet du Centre hospitalier des vallées de l'Ariège, est soumise à votre autorisation préalable (Art. 22 III de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (CNIL).

autorise

n'autorise pas

SIGNATURE :

L'IFAS du Centre hospitalier des vallées de l'Ariège à faire apparaître mes nom et prénom, sur son site internet, dans le cadre de la diffusion des résultats d'admission à la sélection pour la formation Aide-Soignante 2023, que je souhaite intégrer.
(Seuls les noms des candidats admis seront publiés sur le site, pas ceux qui ont échoué).

**J'ai pris également note qu'en cas de non réponse, mes nom et prénom apparaîtront
Sur le site internet du Centre hospitalier intercommunal des vallées de l'Ariège**

Fait à, le
____/____/____

(Certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies)

Signature :